
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Service des ressources humaines (SRH2 / bureau de l'action sociale)

I. Origine et finalité du référencement d'organismes de protection sociale complémentaire dans le Fonction publique d'Etat

Jusqu'en 2005 l'Etat participait à la protection sociale complémentaire de ses agents par des subventions versées aux mutuelles de fonctionnaire. Ces subventions ont cependant été déclarées contraires tant au droit interne qu'au droit communautaire.

Afin de permettre à nouveau cette participation, de nouvelles modalités furent définies en 2007 : La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique autorise les personnes publiques à « contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent », tandis que le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007¹ relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels précise pour la fonction publique d'Etat, le fonctionnement du système appelé référencement

A) Le cadre réglementaire

Le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels pose de cadre réglementaire des appels d'offre initiés par les ministères.

B) L' accord cadre MGEN

A l'issue de la procédure d'appel d'offre pilotée par le ministère de l'éducation nationale pour les ministères de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports et de la culture et de la communication un seul organisme de protection sociale complémentaire a été référencé : La MGEN. Le référencement est actif depuis le 1^{er} juillet 2009³. Il a été prolongé par avenant⁴ jusqu'au 30 juin 2017.

II. Éléments de bilan du référencement

A) Éléments quantitatifs

1 Cf annexe 1
2 Cf annexe 2
3 Cf annexe 3
4 Cf annexe 4

1) Nombre d'adhérents

Le nombre d'adhérents du ministère de la culture et de la communication et de ses EPA à l'organisme actuellement référencé (MGEN) est loin d'être négligeable au regard des effectifs de notre ministère mais il est très modeste en comparaison de ceux de l'ensemble des ministères couverts par le référencement actuel (poids EDUC en particulier).

Répartition par Ministère des agents adhérents en 2014 et 2016

Ministère concerné	Adhérents 2014	Pourcentage par Ministère 2014	Adhérents au 1 ^{er} janvier 2016 *	Pourcentage par Ministère 2016
Education nationale	687 105	85,2%	675 000	82,7%
Enseignement supérieur et recherche	106 663	13,2%	129 000	15,8%
Culture et communication	8 652	1,1%	9 350	1,1%
Jeunesse et Sport	3 878	0,5%	3 000	0,4%
Total tous Ministères	806 298	100%	816 350	100%

* Source MGEN à partir des données relatives à la fin du précompte

Au titre de l'année 2016 les 9 350 adhérents MGEN en poste au MCC se répartissent comme suit :

Localisation des agents	Nombre d'agents
Agents Titre 2 rémunérés par le ministère en Ile-de-France	4500
Agents Titre 2 rémunérés par le ministère autres régions	1000
Agents des écoles d'architecture rémunérés par le ministère	700
Agents en poste au musée d'Orsay	250
Agents en poste à la BNF	1000
Agents en poste au musée du Louvre	900
Agents en poste à Pompidou	200
Agents rémunérés sur le Titre 3 des EPA	800
Total agents MCC	9350

A partir de ces données une estimation de la proportion d'adhérents sur la population des agents du ministère peut être esquissée.

9 350 adhérents sur une population d'environ 26 000 agents (cumul des personnes physiques rémunérées sur le titre 2 et le titre 3) correspond à 36 % de la population potentiellement concernée. La proportion réelle est certainement supérieure car l'adhésion d'un agent couvre tout le foyer y compris quand le conjoint est également un agent du ministère.

2) Transferts familiaux et intergénérationnels

Ces montants constituent, au terme du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007, la limite supérieure du montant que l'employeur peut verser à l'organisme de protection sociale complémentaire référencé.

Au titre de l'année 2014 le montant du transfert familial a été de 334 920€ et le montant du transfert intergénérationnel s'est chiffré à 361 544€.

Soit un total arrondi à 697 465 €.

3) Montants versés au titre du référencement

participation financière proratisée en 2009	participation financière année 2010	participation financière année 2011	participation financière année 2012	participation financière année 2013	participation financière année 2014	participation financière année 2015
139 440	276 030	276 800	270 762	237 717	270 000	235 000

B Éléments qualitatifs :

1) Point faibles : Le remboursement des frais courants

Point forts : L'intérêt du volet prévoyance

Les retours de plusieurs adhérents font remonter que les remboursements des frais les plus courants, correspondant par exemple à des soins dentaires et aux frais d'optique, ne sont pas les meilleurs qui puissent être proposés. Il est à noter, cependant, que ces remboursements ont évolué favorablement quasiment chaque année, depuis 2012 sans que pour autant la contribution des adhérents mutualistes augmente.

Le développement du réseau des partenaires de santé et centres de soins mutualistes affiliés à la MGEN a constitué une réponse à l'évolution du coût des soins et a permis à ses adhérents de bénéficier plus largement du tiers payant sur le territoire national.

En contrepoint de cette perception de faiblesse de l'organisme actuellement référencé, le volet prévoyance qu'il déploie est perçu comme l'un des meilleurs existant notamment pour la compensation de pertes de ressources découlant de dégradation de l'état de santé.

Les indemnités journalières versées dans ce cadre couvrent une palette de pathologies extrêmement complète.

Au regard des situations, examinées notamment en commission des secours ministérielle, il apparaît par ailleurs que les remboursements de forfaits hospitaliers, couverture des autres frais découlant d'une intervention chirurgicale et de leurs conséquences sont également très complets et très favorables aux mutualistes.

2) Présence de terrain des conseillers

La présence et les interventions des correspondants et conseillers MGEN au sein du ministère (trimestrielle et thématique aux Bons Enfants), de ses EPA (jusqu'à mensuelle pour les permanences du Louvre), et de ses services déconcentrés (plus ponctuelle) permet des réponses directes et adaptées aux besoins des agents nouvellement entrés en fonction comme à ceux des mutualistes de longue date.

Les actions de communication déployées sur la fin du précompte comme sur l'évolution tarifaire ont pu être déployées vers les publics de correspondants RH, de représentants du personnel siégeant en CNAS et des adhérents mutualistes présents aux « Midi de la Culture » dédiés.

ANNEXES

***ANNEXE 1* Décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007.**

***ANNEXE 2* Arrêté du 19 décembre 2007 relatif aux modalités d'application de l'article 17 du décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007**

***ANNEXE 3* Accord cadre du 1^{er} juillet 2009.**

***ANNEXE 4* Avenant à l'accord cadre du 1^{er} juillet 2009 prolongeant le référencement jusqu'au 30 juin 2017.**